

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2019-103/T096

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA CROIX NOIRE DU 29 AVRIL 2019 AU 7 JUIN 2019 A L'OCCASION DE LA REPARATION D'UN MUR

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la SARL TP 2000,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés les travaux de réparation d'un mur, réalisés par la SARL TP 2000, **rue de la Croix Noire, entre la rue de Verdun et les garages situés face au numéro 4, du lundi 29 avril 2019 au vendredi 7 juin 2019.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, pendant la période et aux horaires cités à l'article 1^{er}

Alinéa 2 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords et le long du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SARL TP 2000 43 chemin de la Vierge 26790 ROCHEGUDE,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET